

Règlement des épreuves du dimanche

Triathlon de Caen du 12 septembre 2021

Le triathlon de Caen est organisé par l'association du Caen Triathlon.

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2021) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

Article 1 : Programme

▪ **Course 1 : Triathlon XS ouvert aux minimes, cadets et juniors non licenciés uniquement. La course est également ouverte à partir de la catégorie sénior licenciés et non licenciés (400m de natation, 14km de vélo, 2,5km de CAP).**

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage

L'épreuve peut être effectué en individuel ou en relais.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 180. L'organisation se réserve le droit de mettre de côté des dossards préférentiels. Le départ sera donné à 10h30. **Le drafting est autorisé.**

Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Ils doivent être pontés d'origine. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum. Les roues pleines ou à bâtons ne sont pas autorisées.

L'épreuve se compose d'une partie natation qui se déroulera avec un départ dans l'Orne au pont de Vaucelles.

Le parcours vélo de 14km se compose de deux allers retours de 7 kms sur la route de Louvigny. La route sera fermée à la circulation.

La course à pied de 2,5 km s'effectuera en aller-retour sur le cours Koenig.

Les vélos de route, les VTC et VTT sont autorisés. Le porte du casque est obligatoire (Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français).

▪ **Course 2 : Triathlon S CLM, (Contre La Montre par équipe). Ouvert à partir de la catégorie cadet licenciées et non licenciés. (750m de natation, 21km de vélo, 5km de CAP)**

L'épreuve est réalisée en équipe de 3 à 5 concurrents. L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum d'équipe est fixé à 120. Le premier départ sera donné à 14h00 pour la première équipe, ensuite, les équipes partiront à intervalle régulier. **Le drafting sur une autre équipe est interdit.**

L'épreuve de natation se déroule dans l'Orne. Départ et arrivée au niveau du cours Koenig. Réalisation d'une boucle de 750 mètres matérialisée par des bouées jusqu'au pont de Vaucelles.

Le parcours vélo se compose de 3 allers retours de 7 km sur la route de Louvigny, la route sera fermée à la circulation. L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 2.5 km autour de la Prairie de Caen.

Le port du casque est obligatoire pour participer à cette épreuve (Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français).

Article 2 : Conditions de participation

Nos épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la F.F.TRI des catégories benjamins (si licenciés) à vétérans qui possèdent une licence fédérale valide pour la saison 2021 et à tous les non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du triathlon en compétition daté de moins de 1 an à la date de l'épreuve et sur acquisition d'un pass journée pour cette épreuve.

Les épreuves sont réservées à certaines catégories et à certains genres afin de pouvoir effectuer des classements et des qualifications pour les championnats de France.

Article 3 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- * Bulletin d'inscription complet.
- * Photocopie de la licence F.F.TRI 2021 (ou des licences pour les relais) ou du certificat médical (ou des certificats médicaux pour les relais) ou de la licence FFC ou FFA (pour le relais, et uniquement pour le sport pratiqué).
- * Règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un pass journée pour chaque non licencié.
- * Autorisation parentale pour les mineurs.

Aucun dossier incomplet ne sera validé.

Les inscriptions par internet seront closes le 05 septembre à minuit. Il n'y a pas d'inscription sur place.

Article 4 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 30 min avant le départ **sur présentation de la licence** (pour les licenciés), le certificat médical (pour les non licenciés) et **d'une pièce d'identité** (pour tous).

Article 6 : Horaires

	Retrait des dossards	Ouverture du parc à vélo	Briefing	Départ	Podium (remise des récompenses)
Course 1 :	08h-09h30	08h30	09h30	10h	12h
Course 3	12h-13h30	12h00	13h45	14h00	18h

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo).

Le parc à vélo est accessible.

* Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée.

* Après vérification de votre équipement par les arbitres.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo)

Une zone de rangement non surveillée sera mise à disposition à l'extérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse ...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

Article 8 : Équipes

Triathlon S par équipe :

3 à 5 triathlètes composent l'équipe pour le triathlon S en contre la montre. L'équipe doit se présenter complète à chaque transition afin de poursuivre la course. Si un athlète est manquant et que l'équipe décide de ne pas l'attendre il ne pourra pas poursuivre l'épreuve.

Les membres d'une même équipe doivent être identifiables par leurs tenues (code couleur, t-shirt identique, etc.).

Article 9 : Natation

Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C. Le port de la combinaison est interdit si l'eau est supérieure à 24°C. Le port du bonnet de bain est obligatoire. L'organisateur ne fournira pas de bonnet de bain.

Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

Article 10 : Cyclisme

La course cycliste est prévue sur une route fermée à la circulation. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de la chaussée et de ne **JAMAIS** franchir une ligne blanche continue.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache.

Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI. Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

Article 11 : Course à Pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache.

Nous vous recommandons d'être équipé d'une ceinture porte dossard.

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification.

Article 12 : Arrêt pour raison de santé

Tout membre de l'organisation, bénévole, médecin, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 13 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement (**lorsque la faute est sur le point d'être commise**)
- Sanctionné :

a) pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (**lorsque la faute commise peut être corrigée**)

b) pour pénalité : lorsqu'une faute est commise, (Penalty Box) sera mise en place. L'athlète ou l'équipe termine la partie cycliste. Sur la partie pédestre, l'athlète ou l'équipe devra s'arrêter à la Penalty Box

c) disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre). Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable. Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

ARTICLE 14 : Chronométrage

Le chronométrage de l'épreuve sera réalisé par la société Breizh Chrono (2 tapis dans le parc à vélo et un sur la ligne d'arrivée). Les résultats seront en ligne dès l'arrivée du concurrent sur le site du prestataire. Les puces fournies dans le sac de course devront être disposées à la cheville gauche du concurrent. La puce devra être restituée dès la sortie du parc à vélo lors de la récupération du matériel par le concurrent. Toute puce non rendue sera facturée 20 € au concurrent en faute.

Article 15 : Respect de l'environnement

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau du point de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une pénalité.

Article 16 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En cas d'annulation forcée de la course, dans ce cas précis, les concurrents se verront recevoir un remboursement intégral ou partiel.

Article 17 : Mise en place des mesures d'hygiène

Les participants peuvent être contraints de respecter un protocole sanitaire stricte afin d'éviter toute propagation d'un virus ou d'une maladie.

Les organisateurs vous feront savoir si des mesures sanitaires exceptionnelles doivent être respectées le jour de l'épreuve. Dans ce cas précis, l'organisation vous enverra un règlement à propos des gestes et comportements à adopter.

DROITS A L'IMAGE En s'inscrivant, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au duathlon de Caen et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférents à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI.